

**DECISION N°DC 26/2022**

**Attribution de la procédure 22.012 relative au nettoyage des locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 juin 2022, paru sur le Parisien.fr, annonce 871199 le 17 juin 2022 et sur le profil acheteur du SIOM <https://siom-vallee-chevreuse.e-marchespublics.com>, le 17 juin 2022, annonce n°871199,

**Vu** l'offre remise par la société COFRANETH, sise 23 avenue de la Baltique, 91140 Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de faire nettoyer ses locaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'acte d'engagement relatif au nettoyage des locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société COFRANETH, 23 avenue de la Baltique, 91140 Villebon-sur-Yvette,,

**ARTICLE 2 :**

Huit offres ont été reçues. Elles ont été jugées recevables. Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande publique, l'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est appréciée en fonction des critères suivants :

- **Prix :** **40%**
- **Valeur technique de l'offre :** **60 %**
  - o Pertinence des moyens humains et matériels alloués à la prestation : 30 %
  - o Organisation des prestations (méthodologie, déroulé, gestion des absences, formations, sécurité au travail, description des méthodes de travail...) : 20 %
  - o Performance environnementale : 10 %

Les prix du marché sont ceux indiqués dans la DPGF et le BPU.

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique

Après analyse des offres, le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
<b>1</b>	<b>3</b>	<b>COFRANETH</b>
<b>2</b>	<b>8</b>	<b>SONAL PROPRETE</b>
<b>3</b>	<b>1</b>	<b>NOVASOL</b>
<b>4</b>	<b>4</b>	<b>VISION GLOBALE</b>

5	2	ARMOR
6	6	ECOBRIILLANCE
7	5	ALLYANS SERVICES
8	7	MCPRO

En conséquence, le marché est attribué à la société COFRANETH, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

**ARTICLE 3 :**

Le présent marché est un accord-cadre à prix mixtes. Il comporte les prestations suivantes :

- des prestations d'entretien périodique pour lesquelles le prix est forfaitaire
- des interventions ponctuelles, pouvant faire l'objet de bons de commande, en application de l'article R 2362-8 du code de la commande publique, avec détermination de minimum et maximum en montants comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 5000 € HT

Le prix forfaitaire annuel pour les prestations de nettoyage s'élève à 21803.43 € HT, soit 26 164,12 € TTC.

Le prix forfaitaire annuel pour la fourniture de produits d'entretien s'élève à 5541,72 € HT, soit 6650,06 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction.

En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **30 AOUT 2022**

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **- 1 SEP. 2022**  
Affichée le :

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC26_2022
Date de la décision:	2022-09-01 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure 22.012 relative au nettoyage des locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220901-DC26_2022-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220901-DC26_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	922
<i>nom original:</i>		
dc 26.pdf	application/pdf	148745
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220901-DC26_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	148745

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	1 septembre 2022 à 16h08min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 septembre 2022 à 16h10min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	1 septembre 2022 à 16h10min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	1 septembre 2022 à 16h15min25s	Recu par le MIAT le 2022-09-01

